



Règlement numéro 1263-2026

TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES
ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Codification administrative

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués dans l'historique réglementaire. La codification administrative n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Historique réglementaire

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
1263-2026	9 décembre 2025	1 janvier 2026
1468-2026	5 mai 2026	11 mai 2026

Mise à jour effectuée le 12 mai 2026.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**SECTION I****BUT DU RÈGLEMENT**

1. Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

SECTION II**DÉFINITIONS**

2. À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé ;

Aîné : toute personne physique âgée de 60 ans et plus, sauf si autrement précisé ;

Année : année civile ;

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqué par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages ;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé ;

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription ;

Famille : tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation ;

Organisme à but non lucratif (OBNL) :

personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité ;

Représentant de la Municipalité :

le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal ;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie ;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services ;

Unité d'habitation :

un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

SECTION III TARIFICATION

3. Direction générale et service du greffe

Les tarifs applicables par la direction générale et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par la direction du service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Service des loisirs, culture et vie communautaire

Les tarifs applicables par la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. Service de l'urbanisme

Les tarifs applicables par la direction du service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. Service des travaux publics

Les tarifs applicables par la direction du service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION IV EMPLOYÉS MUNICIPAUX

8. Les employés municipaux peuvent bénéficier du statut résident pour l'application des tarifs applicables au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

SECTION V REPLACEMENT

9. Le règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2026, le règlement numéro 1263-2025.

ANNEXE A – DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

SERVICES	TARIF 2026
Frais d'administration	15 %
Intérêt / comptes en souffrance	16 %/année
Frais d'administration pour chèque non honoré par une institution financière	
Frais exigés	40 \$
Dans le cas d'un décès	Gratuit
<u>Amendé par le Règlement 1468-2026</u>	
Frais de réémission de chèque Réémission de chèque accordée une seule fois	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Frais de paiement sécurisé / ACCEO Transfert Remplacement d'une réémission de chèque	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Assermentation Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
Disposition de matériaux secs Site d'enfouissement WM Québec inc. Service offert pour le dépôt de matériaux secs incluant les matériaux de construction et de terre. Service offert aux propriétaires de la municipalité, une fois par année par adresse d'immeuble ou par terrain (si aucun bâtiment) pour une quantité maximum de chargement d'une tonne métrique (1 tm), l'excédent de ce poids est à la charge du propriétaire. Sur présentation d'une lettre du propriétaire confirmant qu'il transfère ce service annuel au locataire, celui-ci pourra bénéficier de ce service au lieu du propriétaire. Le tarif de disposition de matériaux secs est non remboursable.	67 \$/tm + taxes
Borne de recharge Utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	1 \$/h
DOCUMENTS	
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité.	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
OBJETS	
Épinglette	3 \$ + taxes
Transmission par la poste	+ frais de poste
Bac roulant de 360 litres pour cueillette de déchets	113 \$ + taxes
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
Célébration d'un mariage civil et union civile	Tarifs établis en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i>

ANIMAUX DOMESTIQUES

Licence / chien	
Licence achetée sur la plateforme Gestipattes	
Licence pour une durée d'un (1) an	30 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans	65 \$
Licence achetée à la réception de l'hôtel de ville	
Licence pour une durée d'un (1) an	45 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans	95 \$
Remplacement de la licence perdue	6 \$
Chien Mira appartenant à une famille d'accueil ou à une personne en situation de handicap , sur présentation d'une lettre ou d'une carte d'identité de Mira	Gratuite
Chaque citoyen âgé de soixante (60) ans et plus a 1^{er} janvier de l'année courante , sur présentation d'une pièce d'identité.	1 ^{re} licence gratuite
Le tarif d'une licence est indivisible et non remboursable.	

ANNEXE B – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION	TARIF 2026
INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE	
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.	
Pompe portative	
1 ^{re} heure	250 \$
Chaque heure additionnelle	150 \$
Unité d'urgence	
1 ^{re} heure	1350 \$
Chaque heure additionnelle	1000 \$
Autopompe-citerne	
1 ^{re} heure	1650 \$
Chaque heure additionnelle	1350 \$
Les produits spécialisés utilisés lors de l'intervention seront facturés au coût de remplacement, incluant les taxes et de 15 % pour les frais d'administration.	
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ D'UN SYSTÈME D'ALARME (3^E DÉCLENCHEMENT)	
Unité d'urgence	
1 ^{re} heure	1350 \$
Chaque heure additionnelle	1000 \$
Autopompe -citerne	
1 ^{re} heure	1650 \$
Chaque heure additionnelle	1350 \$
ENTENTE INTERMUNICIPALE	
Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.	
PERMIS OU CERTIFICAT	
Permis de brûlage	Gratuit
Permis feu d'artifice	500 \$
Permis pour événement spécial	Gratuit
Permis d'installation ou de modification d'un système d'alarme	Gratuit

ANNEXE C – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2026
Frais d'annulation	20 \$
Frais d'annulation par semaine d'activités – Camp de jour	50 \$/enfant
<i>Amendé par le Règlement 1468-2026</i>	
Politique d'inscription – Ateliers culturels et sportifs	
Résident	
La tarification du programme de cours et d'ateliers culturels et sportifs est déterminée en fonction des dépenses directes pour chacun de cours (professeur et matériel).	
Non-résident	30 \$ + taxes
Politique de remboursement – Ateliers culturels et sportifs	
Avant le début des cours	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Après le début des cours :	Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité	Sans frais d'administration au prorata du nombre de cours suivis
Politique de location de salles pour les résidents	
Dépôt de sécurité	150 \$
*Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.	
Acompte NON-REMBOURSABLE à la signature du contrat (déductible des frais de location)	50 \$
Lionel-Renaud	500 \$ + taxes
Bellevue (seulement lors de la période des fêtes – 23 décembre au 5 janvier)	350 \$ + taxes
Racine	350 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les non-résidents	
Dépôt de sécurité	150 \$
*Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.	
Acompte NON-REMBOURSABLE à la signature du contrat (déductible des frais de location)	50 \$
Lionel-Renaud	1 000 \$ + taxes
Racine	700 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel de remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les organismes reconnus par la Municipalité	
Lionel-Renaud	100 \$ + taxes
Autres salles municipales	Gratuit
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
Service d'un camp de jour d'été – Durée de 8 à 9 semaines	
RÉSIDENT exclusivement	
Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :	
Service de garde	
Activités spéciales	
<i>Des frais supplémentaires sont applicables pour l'autofinancement des sorties extérieures.</i>	

Semaine de 5 jours par enfant	
1 ^{er} et 2 ^e enfant	165 \$
3 ^e et 4 ^e enfant	82,50 \$
5 ^e enfant et +	Gratuit
Service de garde	
Retard par tranche de 15 minutes par famille	Minimum 15 \$ Maximum 30 \$
Politique de remboursement – Camp de jour	
Avant le début du camp de jour	
Date limite : 10 jours ouvrables avant le début du camp	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Après le début du camp de jour	
Date limite : Dans un délai inférieur à 9 jours ouvrables précédents le début du camp	Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.	Sans frais d'administration et d'annulation au prorata du nombre de jours ayant participé au camp
Service de la Bibliothèque	
Frais d'administration	5 \$
Abonnement annuel – Résident *Preuve de résidence obligatoire	Gratuit
Abonnement annuel – Non-résidents/individuel	35 \$
Abonnement annuel – Non-résidents/famille	50 \$
Frais de remplacement d'une carte d'abonné	2 \$
Frais de réservation	Gratuit
Frais de retard par jour :	Aucun
Document perdu	Prix du document + taxes + frais d'administration
Document endommagé	Prix du document + taxes + frais d'administration
Frais – Section nouveauté	
Location pour 7 jours	Gratuit

ANNEXE D – SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2026
1	Lotissement / lot	12 mois	150 \$
	Projet majeur de lotissement (plus de 5 lots)	12 mois	1 000 \$ (+ 150 \$/lot)
	Correction ou annulation / lot	12 mois	Gratuit
2	Construction – Habitation	12 mois	1 000 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
3	Agrandissement – Habitation		
	Estimation du coût des travaux supérieur à 10 000 \$	12 mois	300 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieurs à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
4	Rénovation – Habitation		
	Estimation du coût des travaux supérieur à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	12 mois	100 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
5	Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux supérieur à 500 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	12 mois	500 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
	Renouvellement – Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000 \$	6 mois	Gratuit
6	Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 3 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux entre 10 000 \$ et 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ + 3 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
	Renouvellement – Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000 \$	6 mois	Gratuit



7	Système de traitement des eaux usées		
	Installation septique	12 mois	150 \$
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	100 \$
	Remplacement de la fosse septique	3 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
8	Ouvrage de captage des eaux souterraines	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
9	Construction accessoire à l'habitation		
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	100 \$
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	100 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (Si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	75 \$
	Abri d'auto détaché	12 mois	75 \$
	Piscine	6 mois	75 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	75 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	75 \$
	Véranda	12 mois	75 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie à 14 m ²)	12 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
10	Agrandissement et rénovation – Construction accessoire à l'habitation		
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	75 \$
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	75 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	50 \$
	Abri d'auto détaché	12 mois	75 \$
	Piscine	6 mois	50 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	50 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	50 \$
	Véranda	12 mois	50 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	50 \$
	Terrain de tennis	12 mois	50 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
11	Construction accessoire autre que l'habitation		
	Bâtiment agricole	12 mois	200 \$
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	200 \$
	Terrasse	12 mois	50 \$
	Galerie, balcon	12 mois	50 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
12	Agrandissement et rénovation – Construction accessoire autre que l'habitation		
	Bâtiment agricole	12 mois	150 \$
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
13	Clôture autre que l'habitation et l'agricole	6 mois	250 \$

14	Ponceau		
	Installation ou remplacement d'un ponceau	6 mois	50 \$
	Canalisation d'un fossé	6 mois	100 \$
	Installation d'un ponceau pour l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire	6 mois	50 \$
	Étude	S.O.	30 \$
15	Aménagement d'un stationnement		
	Habitation	6 mois	50 \$
	Autre que l'habitation	6 mois	200 \$
16	Travaux de remblai et déblai		
	Mur de soutènement	6 mois	100 \$
	Autre	6 mois	100 \$
17	Travaux de stabilisation dans la rive	6 mois	50 \$
18	Abattage d'arbre		
	Avec le remplacement	12 mois	Gratuit
	Sans le remplacement (cours avant seulement)	12 mois	20 \$/arbre
	Mise en culture du sol	12 mois	150 \$
	Activité sylvicole	12 mois	1 000 \$
19	Installation d'une cheminée	6 mois	75 \$
20	Antenne non résidentielle	12 mois	1 000 \$
21	Nouvel ou changement usage		
	Nouvel usage (principal et complémentaire)	12 mois	100 \$
	Changement d'usage	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit
	Renouvellement – Usage « zoothérapie »	12 mois	100 \$
22	Enseigne	12 mois	100 \$
23	Vente-débarras	3 jours consécutifs	20 \$
24	Usage ou construction temporaires		
	Camion-restaurant		
	Activité commerciale saisonnière	180 jours consécutifs maximum	2 000 \$
	Événement public organisé par la Municipalité : - Fête nationale du Québec		
		Selon la durée de l'événement	300 \$
	Activité de rassemblement communautaire organisé par un organisme reconnu	Selon la durée de l'événement	Gratuit
	Autre	Selon l'usage	Gratuit
<u>Amendé par le Règlement 1468-2026</u>			

25	Étalage extérieur (commercial)	3 jours consécutifs maximum	300 \$
26	Déplacement d'un		
	Bâtiment principal	3 mois	100 \$
	Bâtiment accessoire	3 mois	30 \$
27	Démolition		
	Bâtiment principal	3 mois	100 \$
	Bâtiment accessoire	3 mois	30 \$
28	Dérogation mineure		
	Habitation	24 mois	1 000 \$
	Autre que l'habitation	24 mois	1 500 \$
	Pour chaque dérogation additionnelle	24 mois	500 \$
29	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		
	Habitation	6 mois	100 \$
	Autre que l'habitation	6 mois	200 \$
30	Modification de zonage		
	Demande de modification de zonage	S.O.	1 000 \$
	Procédure d'adoption	S.O.	1 500 \$
31	Colportage	1 mois	20 000 \$
32	Distribution de circulaires	12 mois	200 \$
33	Affichage (exception)	10 jours avant l'événement	Gratuit
34	Construction de rue		
	Sans service	12 mois	2 000 \$/250 mètres linéaire de chemin
	Avec un service (égout ou aqueduc)	12 mois	2 500 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Avec services (égout, aqueduc ou pluvial, si canalisé)	12 mois	3 000 \$/250 mètres linéaire de chemin
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
35	Commerce de regrattier et prêteur sur gages	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
36	Chenil et fourrière pour animaux	12 mois	150 \$
	Renouvellement	12 mois	150 \$

37	Dépôt pour documents exigés		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents exigés. Après ce délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.		
	Description technique	60 jours	1 500 \$
	Acte notarié	60 jours	1 500 \$
	Document emprunté	30 jours	200 \$
AUTRES		DURÉE	TARIF 2026
38	Dépôt pour documents exigés dans le cadre de la délivrance d'un permis		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents exigés. Après le délai		
	Certificat de localisation	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	1 500 \$
	Rapport de conformité pour installation sanitaire	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	1 000 \$
	Rapport de forage du puisatier	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	500 \$
	Rapport d'un ingénieur forestier	30 jours à compter de la date d'expiration du certificat d'autorisation	1 000 \$
	Plantation et conservation minimale d'arbres	24 mois calculés à partir de la date d'émission du permis de construction délivré pour un bâtiment principal	500 \$
	Dépôt pour l'installation d'un ponceau		200 \$
	Remboursement du dépôt : À la suite d'une confirmation écrite du service des travaux publics à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation municipale.		
39	Gestion – protocole d'entente	S.O.	1 000 \$

40	Prolongement de réseau (égout, aqueduc et pluvial)		
	Estimation d'un prolongement de réseau	S.O.	Variable selon la demande
	Prolongement de réseau		
	Avec un service d'aqueduc ou d'égout	12 mois	500 \$
	Avec les deux services d'aqueduc et d'égout	12 mois	1 000 \$
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
41	Raccordement à un réseau		
	Raccordement à l'habitation		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	150 \$
	Réseau d'égout	3 mois	150 \$
	Réseau pluvial (si canalisé)	3 mois	150 \$
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
	Raccordement autre que l'habitation		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	300 \$
	Réseau d'égout	3 mois	200 \$
	Réseau pluvial (si canalisé)	3 mois	150 \$
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
	Compteur d'eau	S.O.	Coût réel + frais d'administration
	<i>Amendé par le Règlement 1468-2026</i>		
	42	Arrosage	15 jours
43	Production de documents		
	Attestation municipale	S.O.	50 \$
	Rapport d'évaluation immobilière	S.O.	Coût réel + taxes, payable avant l'émission du permis de lotissement
	Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité.	S.O.	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
44	Infrastructure municipale		
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + frais d'administration + taxes, payable à l'avance selon l'estimation

45	Intervention de la personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales		
	<i>Rémunération</i>		
	Tarif horaire applicable au temps consacré à régler la mécontente	S.O.	65 \$/h
	<i>Frais admissibles</i>		
	Frais de déplacement	S.O.	0,70 \$/km
	Frais d'envoi par poste recommandé ou par huissier	S.O.	Coût réel
	Honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat ou autre), lorsque requis dans le cadre d'une demande	S.O.	Coût réel
	Le paiement de la rémunération et des frais admissibles lors d'une intervention de cette personne est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues par la <i>Loi sur les compétences municipales</i>		

ANNEXE E – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2026
Utilisation de la machinerie	
Utilisation de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Fardier	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Camionnette	40 \$ + frais d'administration + taxes
Unité de service	60 \$ + frais d'administration + taxes
Camion deux essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnage en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion trois essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnage en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion quatre essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnage en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Réseau d'aqueduc	
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	35 \$
Réparation (Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attendant (à l'exception d'une nouvelle maison/une fois)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Troubles, dommages et inconvénients causés à la Municipalité	
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel	Coût réel + frais d'administration + taxes
<p>Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la Municipalité ou aux biens de cette dernière</p>	
Collecte de branches – Période du 1^{er} mai au 31 octobre	
Service offert : 3 fois par année par numéro d'immeuble Durée : 30 minutes	Gratuit
Service excédentaire : Période de 30 minutes	100 \$ + taxes/période
Déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs	
Permis de déneigement et vignettes	25 \$ (3 vignettes maximum) 6 \$/vignette supplémentaire
Remplacement d'une vignette	6 \$

Remplacement d'un ponceau

Travaux d'installation d'un ponceau	Coût réel + frais d'administration + taxes
600 mm x 6 m	1 000 \$ + taxes
750 mm x 6 m	1 400 \$ + taxes

Si des travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures municipales doivent être réalisés, l'inspecteur municipal ou le représentant de la Municipalité en avise le requérant. Ce dernier doit procéder aux travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de l'inspecteur municipal ou du représentant de la Municipalité. À défaut de la part du requérant de procéder aux travaux de réparation ou d'entretien dans le délai prescrit, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer, aux frais du requérant, lesdits travaux correctifs.

Signalisation routière

Travaux d'installation et de remplacement d'éléments de signalisation	Coût réel + frais d'administration + taxes
Balise (brigadier centre de rue)	312 \$ + taxes
Bollard (délinéateur)	140 \$ + taxes
Panneau d'indication d'une voie de communication	50 \$ + taxes
Panneau d'arrêt	30 \$ + taxes
Panneau cul-de-sac	13 \$ + taxes
Panneau de vitesse	33 \$ + taxes
Poteau de signalisation	47 \$ + taxes